

COMMUNE DE ROTT

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2016

- Sous la présidence de Madame CONUECAR Brigitte, Maire

Membres présents :

CONUECAR B., STROHL C., ORTH S., BUCHI A., BURG M., HEIL R., HEIMLICH T., LEICHTNAM C., OTT C.,

Membres absents excusés : ROEGLER G., WUST Gr.

**POINT N° 1 : APPROBATION DE DISSOLUTION DU C.C.A.S.
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE, a bouleversé l'action sociale notamment en laissant la possibilité aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur CCAS.

Le Bureau du CCAS a décidé en date du 8 décembre 2016 de dissoudre le CCAS et de transférer ses compétences à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- que la dissolution du CCAS sera effective au 01/01/2017
- qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, les opérations du CCAS seront gérées directement sur le budget principal de la commune.
- que l'excédent anticipé de l'exercice 2016 de 2.266.43 € sera reversé en 2016 dans le budget de la commune.
- que le vote des derniers Compte Administratif et Compte de Gestion "actifs" de 2016 sera effectué par le conseil Municipal. Le Compte de Gestion 2017 de dissolution sera signé par le maire.

**POINT N° 2 : CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF D'ACTION
SOCIALE**

Vu la dissolution du CCAS Centre Communal d'Action Sociale du 8 décembre 2016 dernier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2143-2, qui prévoit que le Conseil Municipal peut créer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces Comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil. Sur proposition de Madame le Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque Comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Les Comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des membres du Comité.

Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant qu'il est souhaitable de créer un Comité Consultatif d'Action Sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide ;

- D'instituer un **Comité Consultatif d'Action Sociale** pour la durée du présent mandat et à compter du **1^{er} janvier 2017** ;
- De fixer sa composition à huit membres dont quatre non élus ;
- De nommer **Mme Brigitte CONUECAR Présidente** du Comité ;
- De nommer en tant qu'**élus** :
 - BUCHI Annie
 - HEIL Richard
 - LEICHTNAM Cyrille
 - OTT Claudine

- De nommer en tant que **non élus** :
 - BASTIAN Mireille
 - GERTZ Monique
 - KAISER Jean-Claude
 - WOHLFAHRT Robert

- De préciser que ce Comité Consultatif pourra être consulté, à l'initiative du Maire, sur tout projet d'action sociale de la commune ;

POINT N° 3 : DECISION MODIFICATIVE N 02/2016 BUDGET EAU

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, décide à l'unanimité,

- d'autoriser le transfert de crédits suivant, qui vaut décision modificative n°2/2016 :

Compte	N° de Chap	Intitulé du compte	Ancienne situation	Modification	Nouvelle situation
--------	------------	--------------------	--------------------	--------------	--------------------

Recette de fonctionnement	7011	Vente d'eau	+2 197 €	-1500 €	+697 €
Recette de fonctionnement	704	Travaux	+3 000 €	-2500 €	500 €
Dépense de fonctionnement	604	Achat d'études....	+ 0 €	+ 420 €	+ 420 €
Dépense de fonctionnement	60612	Energie Electricité	+ 0 €	+ 3580 €	+ 3580 €

- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents y afférents.

POINT N° 4 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE WISSEMBOURG

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 (NOTRe) prévoyant le transfert d'un certain nombre de compétences obligatoires et optionnelles aux Communautés de Communes

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

DECIDE à l'unanimité,

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Wissembourg tel que annexés à la présente délibération et portant mise en conformité avec la loi NOTRe.